

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2342

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Grande rue de Saint Clair - Aménagement - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1473 en date du 10 juillet 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 39, 40, 58 à 60 et 74-II-3-4° et 5° alinéas- du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Grande Rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury le 4 juin 2004, a classé première l'offre du groupement Lapalu-Ingerop pour un montant de 103 078 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 74-II-3-4° et 5° alinéas du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0593, 2002-0899, 2003-1087 et 2004-1898, respectivement en date des 10 juin, 16 décembre 2002, 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

Vu ses décisions n° B-2003-1459 et B-2003-1473, respectivement en date des 23 juin et 10 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Grande Rue de Saint Clair à Caluire et Cuire et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement Lapalu-Ingerop pour un montant de 103 078 € HT.

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale. La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 0721 par délibérations n° 2002-0593 et 2002-0899, respectivement en date des 10 juin et 16 décembre 2002 et par décision n° B-2003-1459 en date du 23 juin 2003 pour la somme de 800 000 € TTC en dépenses. Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510 à hauteur de 103 078 € TTC - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,